Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_068-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-068

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Christophe DENIS (pouvoir à Florence VERLAQUE), Franck ROESCH (pouvoir à Patrick ROZE), Nicolas MILLON (pouvoir à Claude DIMIER)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

ADOPTION DU REGLEMENT DE LA COUPE DE BOIS (AFFOUAGE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_068-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 243-1 ; L 243-2 et L 243-3 du code forestier,

Monsieur le Maire informe que des opérations de coupe de bois vont avoir lieu sur la commune. A cet effet, un règlement définissant les conditions de réalisation des coupes d'affouage doit être instauré tant pour affiner les conditions d'exploitation des bois appartenant à la commune que pour assurer la sécurité des affouagistes.
Il propose au Conseil Municipal un règlement prenant en compte les conditions générales de réalisation des coupes affouagères, les conditions d'exploitation des bois, les règles à respecter pour la conservation et la protection du domaine forestier communal, ainsi que les consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la règlementation de l'affouage présentée par Monsieur le Maire, et annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 6 décembre 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN
38 (Isère)

Fabien DURAND